

ARRETE N°UCA-2017-434
PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE AUX ELECTIONS DU 12 DECEMBRE 2017 EN VUE DU
RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.713-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.719-1, L.719-2 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2017-315-2 du 13 octobre 2017 fixant, pour l'année universitaire 2017-2018, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2017-357 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté UCA-2017-394 portant recevabilité des listes de candidatures et candidatures aux élections du 12 décembre 2017 en vue du renouvellement des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1

Les bureaux de vote sont ouverts de 9h00 à 17h00 sur les sites :

- Bureau ESPE – ESPE Chamalières, 36 avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières ;
- Bureau IUT Clermont-Ferrand – Campus des Cézeaux - 5, avenue Blaise Pascal, 63178 Aubière ;
- Bureau École de Droit – 41, boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau EUM-IAE – 11, avenue Charles de Gaulle, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau UFR de Biologie – Campus des Cézeaux, 63178 Aubière ;
- Bureau EUPI – Campus des Cézeaux, 63178 Aubière ;
- Bureau Polytech – 2, avenue Blaise Pascal, 63178 Aubière.

Des sections de vote sont ouvertes de 9h00 à 14h00 :

- Bureau ESPE – Section 1 : ESPE Moulins, rattachée au bureau de vote ESPE Chamalières ;
- Bureau ESPE – Section 2 : ESPE Le Puy en Velay, rattachée au bureau de vote ESPE Chamalières ;
- Bureau ESPE – Section 3 : ESPE Aurillac, rattachée au bureau de vote ESPE Chamalières ;
- Bureau IUT Clermont-Ferrand – Section 1 : IUT Le Puy en Velay, rattachée au bureau de vote IUT Clermont-Ferrand ;
- Bureau IUT Clermont-Ferrand – Section 2 : IUT Aurillac, rattachée au bureau de vote IUT Clermont-Ferrand.

Article 2 – Emplacement des bureaux et sections de vote

	Salle - Heures d'ouverture	Collèges concernés
Bureau ESPE (ESPE Chamalières)	Salle du conseil – 9h00 à 17h00	Collège USAGERS
Bureau ESPE - Section 1 - ESPE Moulins	Salle de réunion – 9h00 à 14h00	
Bureau ESPE - Section 2 - ESPE Le Puy en Velay	Salle B116 – 9h00 à 14h00	
Bureau ESPE - Section 3 - ESPE Aurillac	Salle 1 – 9h00 à 14h00	
Bureau IUT Clermont-Ferrand	Centre documentaire (RDC) – 9h00 à 17h00	Collège USAGERS
Bureau IUT Clermont-Ferrand - Section 1 - IUT Le Puy en Velay	Salle 262 – 9h00 à 14h00	
Bureau IUT Clermont-Ferrand - Section 2 - IUT Aurillac	Ancienne bibliothèque – 9h00 à 14h00	
Bureau École de Droit	Bureau 21 – 9h00 à 17h00	Collèges A et BIATSS
Bureau EUM-IAE	Salle 209 – 9h00 à 17h00	Collège A
Bureau UFR de Biologie	Secrétariat UFR de Biologie – Bâtiment Biologie B – 9h00 à 17h00	Collège USAGERS
Bureau EUPI	Salle 109 – Bâtiment Physique 1 – 9h00 à 17h00	Collège USAGERS
Bureau Polytech	Secrétariat de Direction – 9h00 à 17h00	Collège BIATSS

Article 3 – Dépouillement

Seuls les bureaux de vote procèdent au dépouillement. Les urnes des sections de vote sont rapatriées au bureau de vote de rattachement.

Il ne pourra être procédé au dépouillement qu'une fois les bulletins des sections de votes intégrées dans les urnes des bureaux de rattachement.

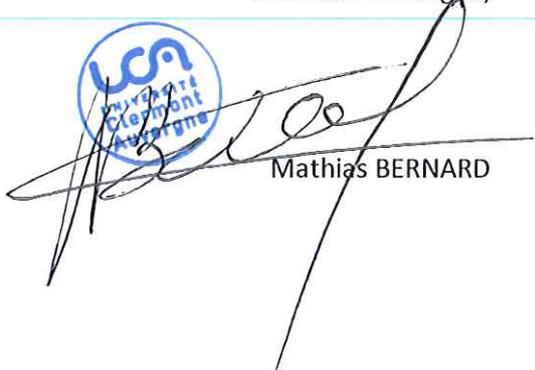
Article 4 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA et sur l'intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr/la-future-universite/elections-uca/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 décembre 2017.

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,



UCA
Université
Clermont
Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2017

- Publié le : 07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.